



Septembre 2014

Une qualité de l'air globalement bonne en septembre mais qui se dégrade par rapport au mois d'août

Les indices de la qualité de l'air, sur une échelle de 1 (très bonne qualité de l'air) à 10 (très mauvaise), sont restés majoritairement bons en septembre.

En effet, plus de 50 % du mois a bénéficié d'indices bons à très bons. Cependant, la qualité de l'air s'est dégradée d'août à septembre, avec ponctuellement des indices de 7 à 10 (correspondant à une qualité de l'air médiocre à très mauvaise), en lien avec des conditions météorologiques peu favorables à la dispersion de polluants.

Les indices les plus élevés ont été relevés à Dunkerque, Lille et Valenciennes (indice 9), ainsi qu'à Maubeuge (indice 10), dus aux particules en suspension PM10. Les huit autres agglomérations enregistrent des indices maximum de 7 et 8 (qualité de l'air médiocre à mauvaise).

Deux augmentations des concentrations en dioxyde de soufre ont été relevées au cours du mois :

- le 5 septembre sur l'agglomération de Calais (indice de 6)
Un pic en dioxyde de soufre a été relevé par la station de Calais Parmentier (pics de 570 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à 19h45 et de 1121 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à 20h), suite à un incendie déclenché par des clandestins dans l'enceinte du site Tioxide sur des sacs de soufre solide, stockés en attente d'être refondus.
- le 22 septembre sur l'ensemble de la région Nord – Pas-de-Calais (indices de 2 à 4)
Une augmentation en dioxyde de soufre a été relevée, liée aux éruptions du volcan islandais Bárðunga, d'après l'origine des vents et les rétrotrajectoires de masses d'air.

Trois épisodes de pollution en septembre

Le Nord – Pas-de-Calais a été concerné par trois épisodes de pollution par les particules en suspension PM10 :

- du 5 au 9 septembre : dépassement du niveau d'information et de recommandation sur la région les 5, 8 et 9 septembre et dépassement du niveau d'alerte les 6 et 7 septembre
- du 16 au 21 septembre : dépassement du niveau d'information et de recommandation
L'épisode a débuté sur Dunkerque le 16 septembre puis s'est étendu en soirée à toute la région et ce jusqu'au 20 septembre. Il s'est ensuite poursuivi uniquement sur Dunkerque jusqu'au 21 septembre.
- du 23 au 25 septembre : dépassement du niveau d'information et de recommandation sur la région Nord – Pas-de-Calais

Un épisode de pollution est déclenché lorsqu'un ou plusieurs des polluants soumis à la procédure de déclenchement dépasse l'un des deux seuils réglementaires en concentration dans l'air :

- 1er seuil : information et recommandation
- 2^{ème} seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont : les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

[En savoir plus](#)



Concentrations journalières en particules PM10

Durant le mois de septembre, le nombre de jours, enregistrant des concentrations journalières supérieures à $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en poussières en suspension PM10, a varié selon les agglomérations :

- de 0 à 1 jour, pour les stations des agglomérations d'Armentières, de Marcq-en-Barœul et de Maubeuge ainsi que celles des agglomérations de Lens et Béthune (exceptées la station d'Evin-Malmaison qui comptabilise 5 dépassements et celle de Béthune Stade avec 4 dépassements)
- de 1 à 5 jours sur les agglomérations d'Arras, de Calais, de Douai, de Valenciennes, de Saint-Omer et de Boulogne-sur-Mer
- de 4 à 7 jours pour les stations des agglomérations de Lille et de Dunkerque

Pour respecter la réglementation européenne, les stations de mesures de la qualité de l'air ne doivent pas enregistrer de moyennes journalières en particules PM10 supérieures à $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ plus de 35 jours, au total sur une année.

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle.

Ces données restent la propriété d'**atmo** Nord – Pas-de-Calais et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'**atmo** Nord – Pas-de-Calais et doit mentionner, dans tous les cas, « source : **atmo** Nord – Pas-de-Calais ».